

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-09-220326-01**

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jules-François PAOLI, le plus âgé des membres du conseil.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Géraldine FILIPPINI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Lucie CARIA ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI ; Mme Anna LEANDRI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Véronique POLI..

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M Christian PAOLI

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 26	Absents : 0	Représentés : 1	Votants : 27
Vote pour : 22	Vote contre : 0	Abstention : 5		
Affichage en date du : 18.03.2026	Convocation : 18.03.2026			

OBJET : ELECTION DU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27 (vingt-sept)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5 (cinq)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22 (vingt-deux)

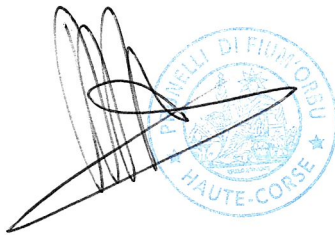
Majorité absolue : 12 (douze)

Ont obtenu :

- M. ROCCHI André vingt-deux voix
- M. ROCCHI André, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé (e) maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAYOR OF BASTIA" at the top, "HAUTE-CORSE" at the bottom, and a central emblem featuring a star and a shield.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.